



## *Du menhir ... au château*

**Mairie de Malves  
en Minervois**

**1 avenue  
d'Occitanie**

**Tél  
0468771243**

**Fax  
0468771489**

**Horaires  
d'ouverture**

**Lundi, Mardi et  
Jeudi :  
MATIN: 11h - 12h  
APRES-MIDI: 17h -  
18h**

**Mercredi :  
MATIN: 11h - 12h**

**Vendredi :  
MATIN: 11h - 12h  
APRES-MIDI: 16h -  
17h**

### **REUNION PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal et le cabinet ATLAS souhaitent vous présenter le résultat des travaux réalisés, ainsi vous êtes invités à participer à la réunion publique:

***Jeudi 18 juin 2015 à 18h30  
au Foyer (salle François Mitterand)***

### **DEBROUSSAILLEMENT**

La Loi rappelle que le débroussaillage et « le maintien en état débroussaillé » sont obligatoires dans les configurations suivantes:

- Sur toute surface des terrains classés en zone urbaine d'un plan d'occupation des sols, que le terrain soit construit ou non. L'opération incombe au propriétaire du terrain.
- Aux abords des constructions, sur une profondeur de 50 mètres ainsi que des voies privées y donnant accès et ceci sur une profondeur de 10m de part et d'autre de la voie. Dans ce cas, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions et ceci quelque soit le propriétaire du terrain à débroussailler. (la réglementation est consultable en mairie).

### **SECHERESSE**

En raison du déficit pluviométrique observé depuis avril qui s'est fortement accentué en mai et la hausse des températures depuis début juin, le débit des cours d'eau du département a diminué de façon significative, Ce contexte météorologique conduit à la mise en situation de vigilance de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Aude.

La Préfecture de l'Aude recommande au usagers et gestionnaires d'économiser l'eau pour les usages tels que l'arrosage des jardins et espaces verts, le remplissage des piscines et le lavage des véhicules hors station de lavage.

**Mairie de Malves en  
Minervois**

**1 avenue  
d'Occitanie**

**Tél  
0468771243**

**Fax  
0468771489**

**Horaires  
d'ouverture**

**Lundi, Mardi et  
Jeudi :**  
**MATIN: 11h - 12h**  
**APRES-MIDI: 17h -**  
**18h**

**Mercredi :**  
**MATIN: 11h - 12h**

**Vendredi :**  
**MATIN: 11h - 12h**  
**APRES-MIDI: 16h -**  
**17h**

**N°49  
Juin 2015**



## PLAN CANICULE

Dans le cadre d'un plan départemental de prévention de la canicule, Monsieur le Préfet de l'Aude demande un recensement des personnes âgées, handicapées ou vulnérables en vue de faciliter l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas d'épisode caniculaire.

Il est donc conseillé aux personnes de plus de 65 ans, reconnues handicapées par la COTOREP ou vivant seules ou isolées (familialement ou géographiquement), de s'inscrire auprès du secrétariat de Mairie. Le registre en sera transmis aux services de l'État en charge de ce recensement.

Cette démarche n'est en aucun cas une obligation mais repose sur le volontariat. Nous ne pouvons qu'encourager les personnes concernées à ce faire connaître.

**Voici les recommandations pratiques de la Préfecture de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon pour diminuer les risques associés à la canicule :**

- ☛ maintenir son logement frais (fermer fenêtres et volets la journée et aérer lorsqu'il fait plus frais)
- ☛ passer quelques heures dans un endroit frais, là où l'air est conditionné : cinéma, centre commercial, pièce climatisée...
- ☛ éviter de sortir pendant les heures les plus chaudes
- ☛ réduire les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie importantes (sport, jardinage, bricolage...)
- ☛ boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- ☛ manger normalement en évitant l'alcool et les boissons riches en caféine ou très sucrées
- ☛ se rafraîchir et mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- ☛ faire preuve de solidarité avec ses voisins et ses proches
- ☛ signaler en mairie la présence des personnes semblant en difficulté

## RAPPEL A L'ATTENTION DES JEUNES DE 16 ANS : RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

La mairie vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT qu'il convient de conserver car elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen (CAP, BEP, BAC, permis de conduire et conduite accompagnée).

## SITE INTERNET

Notre commune a désormais un site internet opérationnel :

[www.malves-minervois.org](http://www.malves-minervois.org)

***Du menhir ... au château***

*Tirage : 400 exemplaires*

*Directeur de publication: Jean-Jacques Ruiz*

*Conception Réalisation Impression: Mairie de Malves en Minervois*